

BAREME INDICATIF POUR LE RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE 2023

(Base : revenus imposables 2022)

	RELEVEMENT 100% POSSIBLE	RELEVEMENT 50% POSSIBLE	RELEVEMENT 25% POSSIBLE	Si le revenu imposable est supérieur au seuil III NON RELEVEMENT POSSIBLE AU REGARD DE L'EXAMEN DU DOSSIER
	(Seuil de revenu imposable) Si le revenu imposable est <u>inférieur</u> au seuil I	(Seuil de revenu imposable + 50 %) Si le revenu imposable est <u>compris</u> entre le seuil I et le seuil II	(Seuil de revenu imposable *2) Si le revenu imposable est <u>compris</u> entre le seuil II et le seuil III	
	SEUIL I	SEUIL II	SEUIL III	
Célibataire				
Sans enfants	16 373	24 560	32 746	
1 enfant	27 150	40 725	54 300	
2 enfants	32 538	48 807	65 076	
3 enfants	43 315	64 973	86 630	
Couple				
Sans enfants	30 559	45 839	61 118	
1 enfant	35 948	53 922	71 896	
2 enfants	41 336	62 004	82 672	
3 enfants	52 113	78 170	104 226	
4 enfants	62 890	94 335	125 780	

MODALITES DE RELEVEMENT :

Si le revenu imposable est :

inférieur au seuil I = le relèvement total est une possibilité

supérieur au seuil I et inférieur au seuil II = relèvement possible à 50 %

supérieur au seuil II et inférieur au seuil III = relèvement possible à 25%

supérieur aux seuils III = le non relèvement est une possibilité, au regard de l'examen du dossier